

PETR du Pays de la Déodat  
**Conseil syndical du 25 Mars 2022 à 19h**  
**Procès-Verbal**

## INTRODUCTION

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodat s'est réuni le 25 mars 2022 à Saint-Dié-des-Vosges, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date 18 mars 2022.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par la doyenne d'âge de l'Assemblée, **Madame Marie-José DARTOIS**, en vue de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte, par bulletin secret.

**Madame Marie-José DARTOIS** ouvre la séance, procède à l'appel, énumère les élus excusés et fait part à l'assemblée des procurations.

### Etaient Présents :

#### *Elus votants :*

##### **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

**Titulaires :** Brigitte HENRI, Françoise LEGRAND, Charline PRINCE et Fanny WAGNER & Messieurs Aurélien BANSEPT, Christian CAEL, Denis HENRY, Laurent PARISSÉ et Bruno TOUSSAINT

##### **Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges**

**Titulaires :** Mesdames Marie-José DARTOIS et Virginie GREMILLET  
**Suppléants :** Philippe PARADIS (représentant Jean-Louis MENTREL)

##### **Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges**

**Titulaires :** Messieurs Bernard GARDEZ et Pierre IMBERT,  
**Suppléants :** Madame Anne CHWALISZEWSKI (représentant John VOINSON) & Monsieur Eric TISSERANT (représentant Frédéric THOMAS)

### Procuration :

Serge ALEM a donné procuration à Bruno TOUSSAINT et Denis MASY (était présent en visio-conférence, ne pouvait pas prendre part aux votes) a donné procuration à Aurélien BANSEPT

### Excusés :

##### **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

**Titulaires :** Mesdames Delphine DUCRET et Claude KIENER et Monsieur Serge ALEM (a donné procuration à Bruno TOUSSAINT)  
**Suppléants :** Madame Virginie LALEVÉE & Messieurs Lionel LECLERC, Marc MADDEDU, Jacques NICOLLE, Gérard ROUDOT et Patrick ZANCHETTA

##### **Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges**

**Titulaires :** Messieurs Michel HOUOT, Claude HUSSON, Denis MASY (a donné procuration à Aurélien BANSEPT) et Jean-Louis MENTREL (représenté par Philippe PARADIS)

**Suppléant :** Monsieur Christian BISTON

##### **Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges**

**Titulaires :** Madame Elisabeth KLIPFEL & Messieurs Anicet JACQUEMIN, Frédéric THOMAS (représenté par Eric TISSERANT) et John VOINSON (représenté par Anne CHWALISZEWSKI)

Le conseil syndical comptant 24 élus, le quorum est de 13 élus.

16 élus présents et votants, le quorum est donc bien atteint.

**Madame Marie-José DARTOIS** rappelle que dans un souci d'équité, le Président a décidé de proposer au vote des nouveaux élus, l'installation d'un nouvel exécutif et pour ce faire, il a donc démissionné de ses fonctions.

**Madame Marie-José DARTOIS** désigne 2 assesseurs en vue de procéder aux différents votes de ce conseil :

- Madame Isabelle BERTRAND, Secrétaire du PETR du Pays de la Déodatie
- Monsieur Olivier THIL, Coordinateur du pôle Maison de l'Habitat et de l'énergie du PETR du Pays de la Déodatie

## DELIBERATIONS

### **Délibération n°20220325/001 : Election du Président**

**Aux termes de l'article L 5211.10** du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bureau du syndicat mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est fixé par délibération de l'assemblée délibérante – élus à la majorité absolue des membres

**Conformément** aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par la doyenne d'âge de l'Assemblée, Madame Marie-José DARTOIS, en vue de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte, par bulletin secret.

**Appel aux candidatures** : Monsieur Aurélien BANSEPT

**1<sup>er</sup> Tour :**

*Nombre de suffrages exprimés : 18*

**Les résultats ont été les suivants :**

Monsieur Aurélien BANSEPT : 17 voix

Blancs & nuls : 1

Suffrages valablement exprimés : 17

Majorité absolue : 10

**Monsieur Aurélien BANSEPT ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé Président du Syndicat Mixte de Pays de la Déodatie et installé dans ses fonctions.**

\*\*\*\*\*

**Le Président souhaite la bien-venue aux nouveaux élus du Conseil syndical et réexplique sa volonté de voir installé un nouvel exécutif avec ce conseil d'installation suite au renouvellement de la moitié des membres du Conseil Syndical.**

**Il propose ensuite un tour de table avant de continuer l'ordre du jour.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°20220325/002 : Détermination de la composition du bureau**

**Considérant les statuts du PETR et l'article 11 « Le Bureau »** : Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les membres du Bureau sont élus successivement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Comité syndical pour les deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales

**En application de l'article L.5211-10 du CGCT**, Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

**Considérant** l'intégration de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

**Considérant** l'effectif total de 24 élus titulaires, 20% représentant ainsi **5** pour l'arrondi entier supérieur

Sous la présidence d'Aurélien BANSEPT, élu Président, et sur sa proposition de fixer le nombre de Vice-Présidents à **5** Vice-Présidents,

**Il est proposé aux élus du Conseil Syndical :**

**DE FIXER** le nombre de Vice-Présidents à **5**.

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20220325/003 : Election des Vice-Présidents**

**Le Président rappelle** que le nombre de Vice-Présidents au PETR était de 4 depuis les élections d'août 2020, les attributions à chacun et validées par arrêtés de délégation de fonction étaient les suivantes :

- Madame Virginie GREMILLET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : délégation des projets liés à la thématique « Fonds européens – LEADER »
- Monsieur Denis HENRY, 2<sup>ème</sup> Vice-Président : délégation des projets liés à la thématique « Tourisme – Bistrots de Pays – Santé/DEFIDEO »
- Monsieur Denis MASY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président : délégation des projets liés à la thématique « Transition Ecologique (CTE) – Appui aux collectivités (Energie, Clauses) »
- Monsieur Bruno TOUSSAINT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président : délégation des projets liés à la thématique « MHE – Maison de l'Habitat et de l'Energie ». Ce dernier ayant également délégation à signer tous les documents relatifs au fonctionnement du Syndicat Mixte en l'absence et en cas d'empêchement du Président

**Vu** la délibération n°20220325/002 de l'assemblée délibérante fixant le nombre de Vice-Présidents à 5

**Le Président** propose au Conseil Syndical de procéder à l'élection des Vice-Présidents

Le Conseil Syndical procède à l'élection de chaque Vice-Président, par bulletin secret.

#### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Appel de candidatures : Madame Virginie GREMILLET

Les résultats ont été les suivants :

Voix obtenues par Madame Virginie GREMILLET : 18

Votes blancs : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

**Madame Virginie GREMILLET** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamée 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie et a été installée et aura délégation de fonction et de signature pour intervenir dans le domaine « **Fonds européens** »

#### **Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

---

Appel de candidatures : Monsieur Denis HENRY

Les résultats ont été les suivants :

Voix obtenues par Monsieur Denis HENRY : 18

Votes blancs : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

**Monsieur Denis HENRY** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie et a été installé et aura délégation de fonction et de signature pour intervenir dans le domaine « **Tourisme** »

#### **Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

---

Appel de candidatures : Monsieur Denis MASY

Les résultats ont été les suivants :

Voix obtenues par Monsieur Denis MASY : 18

Votes blancs : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

**Monsieur Denis MASY** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie et a été installé et aura délégation de fonction et de signature pour intervenir dans le domaine « **transition Ecologique et Energétique** »

#### **Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président :**

---

Appel de candidatures : Monsieur Bruno TOUSSAINT

Les résultats ont été les suivants :

Voix obtenues par Monsieur Bruno TOUSSAINT : 18

Votes blancs : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

**Monsieur Bruno TOUSSAINT** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie et a été installé et aura délégation de fonction et de signature pour intervenir dans le domaine « **habitat** ». Il aura également la **délégation à signer tous les documents relatifs au fonctionnement du Syndicat Mixte en l'absence et en cas d'empêchement du Président**

#### **Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président :**

---

Appel de candidatures : Monsieur Pierre IMBERT

Les résultats ont été les suivants :

Voix obtenues par Monsieur Pierre IMBERT : 18

Votes blancs : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

**Monsieur Pierre IMBERT** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodaté et a été installé et aura délégation de fonction et de signature pour intervenir dans le domaine « **Santé et Social** »

### **Délibération n°20220325/004 : Délégation du Conseil au Président**

**Conformément** à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut déléguer au bureau certaines de ses compétences, à l'exclusion :

*"1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*2° De l'approbation du compte administratif ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville."*

**Considérant** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans la matière déléguée ci-dessous reviennent de plein droit à l'organe délibérant (article L.2122-23 du CGCT

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation

#### **Délégations au Président proposées pour la durée du présent mandat :**

**(1)** De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ne nécessitant pas de formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que les marchés et accords-cadres, y compris leurs avenants, lorsque le montant ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes.

**(2)** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant ne dépasse pas 40 000 euros HT ou n'ayant pas d'impact financier ;

**(3)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**(4)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**(5)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte ;

**(6)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil syndical ;

**(7)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**(8)** D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

**(9)** D'autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

**(10)** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

#### **Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE DECIDER** de déléguer au Président, pour la durée du présent mandat, les attributions énumérées ci-dessus

#### **D'AUTORISER :**

- Que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Président en cas d'empêchement de celui-ci
- Que, conformément à l'article L. 5211-9 sus visé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

**DE PRENDRE ACTE** que le Président rendra compte à chaque réunion de conseil syndical de l'exercice de cette délégation

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20220325/005 : Délégation du Président à la Direction**

**Vu** la délibération n°20220325/001 portant élection du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT

**Considérant** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat Mixte, à donner des délégations de signature à la Direction

#### **Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**D'AUTORISER** le président à donner délégation de signature à la direction du Syndicat Mixte, pour les actes suivants :

##### **1) Assurances**

Déclarations de sinistres aux assurances ;  
Cartes internationales d'assurance des véhicules ;

##### **2) Ressources humaines**

Déclarations d'accidents du travail ;  
Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;  
Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;  
Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;  
Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;  
Déclarations des charges sociales ;  
Conventions d'accueil des stagiaires ;  
Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;  
Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ; Courriers de convocation ;  
Congés Payés, congés supplémentaires et récupérations des agents  
Ordres de mission

##### **3) Fonctionnement général**

Retrait et signature des courriers reçus en « Recommandés »  
Signature et paraphe des registres de délibérations du Comité Syndical  
Signature des demandes de subvention ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux en Déodatie pour les particuliers et autres courriers nécessaires

##### **4) Programme Leader**

Engagement juridique de la structure sur les dossiers Leader (validation des dossiers LEADER sur OSIRIS)

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20220325/006 : Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents**

**Vu** que les présidents et vice-présidents des syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI (art. L 5711-1) et des syndicats mixtes composés de collectivités locales ou de leurs groupements (art. L. 5721-8) bénéficient d'indemnités de fonctions.

**Conformément** à l'article R. 5211-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces indemnités (modifiées en dernier lieu par les décrets n° 2004-615 du 25 juin 2004 et n° 2005-325 du 14 mars 2005), varient

en fonction du type de structure concernée syndicat mixte associant exclusivement des communes et des EPCI (art. 5212-1),

**Considérant** la population légale, la strate de population du PETR se situant alors entre 100 000 et 199 999 habitants

**Conformément** aux articles L. 5211-12, R. 5211-4 pour les dispositions générales et R. 5212-1 du CGCT Le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique maximum est détaillé comme il suit :

STATUT ELU	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice terminal de la fonction publique)
Président	35.44
Vice-Président	17.72

**Vu** la délibération N°20220325/001 portant sur l'élection du Président

**Vu** la délibération N°20220325/003 portant sur l'élection des 5 vice-présidents

**Vu** qu'il est nécessaire de fixer le montant de ses indemnités de Président et de fixer le montant des indemnités des Vice-Présidents qui s'appliqueront sur la durée de mandat jusqu'au renouvellement des élus, en validant simplement le pourcentage de *l'indice brut terminal de la fonction publique dont le pourcentage maximum est de 35.44% pour le Président et 17.72% pour les Vice-Présidents.*

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE FIXER pour le Président** pour le calcul de son indemnité de fonction effective à compter de ce jour de l'élection à **11.81% de l'indice terminal de la fonction publique**

**DE FIXER pour les Vice-Présidents** pour le calcul de leur indemnité de fonction effective à compter de la date d'émission des arrêtés de délégation du Président à **5.91% de l'indice terminal de la fonction publique**

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 lors de son vote et que les crédits pour les années à venir, durant ce présent mandat, seront inscrits sur les budgets au moment de leur vote

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

**Délibération n°20220325/007 : Modifications statutaires**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2787/2014 du 22 décembre 2014 constatant la transformation du syndicat mixte du Pays de la Déodatie en pôle d'équilibre territorial et rural modifié **en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2022**

**Vu** la délibération n°20211214/001 du 14 décembre 2021 acceptant par anticipation l'adhésion anticipée de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges au PETR du Pays de la Déodatie et validant la répartition des sièges (24 titulaires, 12 suppléants) entre les EPCI adhérents comme il suit : CASDDV (74 926 habitants) : 12 membres titulaires, 6 membres suppléants, CCBVV (15 159 habitants) : 6 membres titulaires, 3 membres suppléants et CCGHV (15 067 habitants) : 6 membres titulaires, 3 membres suppléants

**Vu** la délibération de la CCGHV prise en date du 12 janvier 2022 validant son intégration au PETR du Pays de la Déodatie

**Vu** la délibération de la CASDDV prise en date du 21 février 2022 validant l'intégration de la CCGHV au PETR du Pays de la Déodat

**Vu** la délibération de la CCBVV prise en date du 31 janvier 2022 validant l'intégration de la CCGHV au PETR du Pays de la Déodat

**Vu** les délibérations des communes membres de la CCGHV validant l'intégration de la CCGHV au PETR du Pays de la Déodat

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 publié le 15 mars 2022 entérinant l'adhésion de la CCGHV au PETR de la Déodat à compter du 15 mars 2022, date de publication de l'arrêté.

**Il est proposé** de modifier les articles 1 et 10 des statuts du Syndicat Mixte en y intégrant la CCGHV dans ses membres et modifier le nombre d'élus suppléants dans la composition du Comité Syndical

#### **Modifications proposées :**

##### **Article 1 : Nom, régime juridique et composition**

.....Sont membres du PETR les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges
- Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges
- Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

##### **Article 10 : le Comité syndical**

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

##### **Article 10-1 : Composition**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5741-1, II du Code général des collectivités territoriales : la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à Fiscalité Propre des membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège : **à raison de 6 délégués par tranche de 50 000 habitants commencée**

Le conseil syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants (au nombre de la moitié du nombre de délégués titulaires)

Aucun des EPCI à Fiscalité Propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

En l'absence d'un délégué titulaire, un délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative.

Lorsque tous les délégués titulaires sont présents, le délégué suppléant pourra seulement être présent, sans voix délibératives. En ce cas, le délégué suppléant ne pourra prendre part au débat qu'à l'invitation expresse du Président.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

#### **Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**D'ACCEPTER** les modifications statutaires du PETR du Syndicat Mixte présentées ci-dessus

**DE DIRE QUE** chaque collectivité délibérera sur demande du Président, selon les termes de la délibération du conseil syndical.

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20220325/008 : Désignation des représentants au Comité de programmation Leader**

**Vu** la délibération en date du 31 mars 2016 portant sur la mise en place du Groupe d'action Locale (GAL)

**Vu** la délibération en date du 5 octobre 2016 portant sur la mise en place d'un Comité de Programmation LEADER

Dans le cadre du programme Leader 2014-2020 (subventions européennes issues des fonds FEADER), il est nécessaire de désigner les 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité de Programmation pour le collège public qui suivront le programme jusqu'à sa clôture.

Le Comité de programmation sera également en charge du nouveau programme LEADER 2021 - 2027 dont la candidature est à déposer.

Les représentants du PETR du Pays de la Déodaté sont :

Un élu titulaire : soit le Président lui-même, soit un Vice-Président.

Un élu suppléant : un membre du conseil syndical

**Vu** la délibération n°20200827/006 prise en date du 27 août 2020 nommant Virginie GREMILLET, titulaire et Denis MASY, suppléant

#### **Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE DESIGNER** Virginie GREMILLET titulaire et Denis MASY suppléant

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20220325/009 : désignation du délégué représentant le PETR du Pays de la Déodaté au SMIC des Vosges**

**Vu** la délibération en date du 17 septembre 2019 n° 20190917/002 portant sur l'adhésion du PETR au SMIC des Vosges

**Le Président** rappelle que les élections des délégués au SMIC des syndicats intercommunaux se déroulent en 2 phases.

Tout d'abord, chaque syndicat intercommunal doit élire un délégué communal. Ensuite, ce délégué est convoqué par la commune la plus peuplée du canton (adhérente au SMIC 88) afin d'élire le délégué qui siégera au sein du Comité du SMIC des Vosges.

**Vu** la délibération n°20200827/007 du 27 août 2020 désignant le Président, délégué représentant le PETR du Pays de la Déodaté au SMIC des Vosges

#### **Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE DESIGNER** un délégué élu représentant le PETR au SCMIC des Vosges. N'ayant pas de candidature, le Président se porte volontaire pour rester le délégué représentant le PETR du Pays de la Déodaté au SMIC des Vosges.

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20220325/010 : désignation du délégué au CNAS**

**Vu** la Délibération n°20211102/010 votée le 02 novembre 2021 :

**validant** l'adhésion du PETR au CNAS à compter du 1er janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et le versement au CNAS d'une cotisation évolutive. Montant de 212 euros par agent actif pour l'année 2022 ;

**autorisant** le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer la convention d'adhésion au CNAS ;

**désignant Madame Marie-José DARTOIS** en qualité de délégué élu notamment pour représenter le PETR du Pays de la Déodatie au sein du CNAS ;

**désignant** Madame Fleur MATTIO, agent délégué notamment pour représenter le PETR au sein du CNAS et correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;

**disant que** les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 (charges à caractère général) – article 6281 du budget.

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE DESIGNER** Marie-José DARTOIS, déléguée pour représenter le PETR du Pays de la Déodatie au sein du CNAS

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20220325/011 : Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent**

**Vu** la délibération n°20201019/003 en date du 19 octobre 2020 élisant 6 membres au sein du comité syndical, à savoir

	Prénom - Nom		Prénom - Nom
Président	Aurélien BANSEPT	3	Gérard ROUDOT
1	Denis MASY	4	Bruno TOUSSAINT
2	Denis HENRY	5	Virginie GREMILLET

**Vu les dispositions de l'article L 1414-2** du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code

**Vu les dispositions de l'article L. 14115-5** du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**Le Conseil Syndical** décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste proposée est composée des membres suivants :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
	<b>Président</b>	
1	Virginie GREMILLET	Françoise LEGRAND
2	Denis HENRY	Laurent PARISSE
3	Pierre IMBERT	Charline PRINCE
4	Denis MASY	John VOINSON
5	Bruno TOUSSAINT	Fanny WAGNER

Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT), ainsi qu'au dépouillement et vu le vote unanime du Conseil Syndical pour un vote à main levée, l'élection se fait à main levée.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste proposée obtient tous les sièges

*Sont ainsi déclarés élus ci-dessus pour faire partie, avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte (Président de droit), de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.*

### **Délibération n°20220325/012 : Désignation du représentant à la Fédération Nationale des Bistrots de Pays**

**Vu** que le Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodat est gestionnaire local depuis mai 2013 pour le label national Bistrot de Pays,

**Vu** l'unique réseau à ce jour en Lorraine,

**Vu** les statuts de la Fédération Nationale des Bistrots de Pays, constitué en association, et compte tenu de sa composition en 3 collèges au Conseil d'Administration dont le collège n°2 « Gestionnaires Territoriaux »

**Vu** la déclaration de candidature au poste de membre du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Bistrots de Pays, afin que le territoire Lorrain soit représenté dans ce réseau national

**Vu** les statuts de la Fédération Nationale des Bistrots de Pays, constitué en association, et compte tenu de sa composition en 3 collèges au Conseil d'Administration dont le collège n°2 « Gestionnaires Territoriaux »

**Vu** la délibération n°20201019/004 du 19 octobre 2020 désignant comme représentant à la fédération nationale des Bistrots de Pays Monsieur Denis HENRY, Vice-président qui avait la délégation de fonction pour la thématique « tourisme - bistrot de Pays – santé/défidéo »

**Il est proposé aux élus du conseil syndical : DE DESIGNER** Denis HENRY, comme élu représentant le PETR du Pays de la Déodat à la fédération nationale des Bistrots de Pays.

#### **Il est précisé que :**

**Le Pays désire redynamiser le label pour lequel le Pays compte 3 bistrots situés aux Arrentès de Corcieux, à Denipaire et à Taintrux, ce label étant bien plus connu dans le sud de la France.**

L'auberge de Liézey qui était précédemment « Bistrots de Pays » avant sa fermeture, ayant été repris, il sera nécessaire de les contacter pour redonner les critères de labellisation.  
Des audits sont prévus en 2022 pour les 2 bistrots actuellement labellisés.

**Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°202220325/013 : Désignation des membres du comité de pilotage du document unique**

**Vu** la délibération n°2016-14 en date du 29 février 2016 validant la mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi et la pérennisation du document unique, composé de 3 techniciens du Syndicat Mixte et de 3 élus ayant pour rôle de suivre et de pérenniser la démarche prévention au sein du Syndicat Mixte.

**Vu** la délibération n°20210922\_003 du 22 septembre 2021 validant la nouvelle composition du comité de pilotage comme il suit :

TECHNICIENS	ELUS
Johanna ANSEL - Directrice	Denis HENRY
Isabelle BERTRAND – secrétaire / comptable	Christian CAËL
Sophia LEUDIHAC – Assistante de prévention	Bruno TOUSSAINT

**Monsieur Bruno TOUSSAINT** désirant se retirer de ce comité de pilotage, **le Président** sollicite un élu pour en faire partie.

**Monsieur Pierre IMBERT** s'étant porté volontaire, il est proposé aux élus du conseil syndical **DE VALIDER** la nouvelle composition du Comité de Pilotage du Document unique comme il suit :

TECHNICIENS	ELUS
Johanna ANSEL - Directrice	Christian CAËL
Isabelle BERTRAND – secrétaire / comptable	Pierre IMBERT
Sophia LEUDIHAC – Assistante de prévention	Denis HENRY

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°202220325/014 : Ouverture de crédits anticipés**

**Vu** les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et**

**mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Vu** les besoins de la structure qui ne peuvent pas attendre le vote du BP 2022, concernant l'achat d'ordinateurs portables,

**Le Président** propose aux élus de l'autoriser à *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le compte 2183 du chapitre 21 de l'exercice 2022*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 était de 5 732 727.64 euros (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») dont 17 985.70 euros au chapitre 21.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 597.14 euros soit 25% de 17 985.70€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• <b>Immobilisations corporelles</b>
- Achat de matériel de bureau et informatique (art. 2183)
<b>TOTAL = 3 597.14 €</b>

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE DECIDER** d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Delibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20220325/015 : Création et recrutement d'un gestionnaire CEE**

**Vu** que Le PETR du Pays de la Déodatie décline un axe fort de développement autour de la transition écologique. En 2017, un service d'accompagnement des collectivités à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) a été créé.

L'accompagnement est une aide administrative pour les communes et Il intervient tout au long de la constitution du dossier jusqu'au versement des aides.

Au vu de l'accroissement du travail du CEP, le recrutement d'un gestionnaire CEE était vraiment nécessaire.

**Vu** la délibération N°20210222/005 prise le 22 février 2021 le conseil a validé la création d'un poste permanent à temps complet pour effectuer les missions de chargé de mission d'accompagnement des collectivités (Clauses/ CEE) au grade d'Attaché

**Vu** que le Pays n'a pas trouvé de candidat pour ce poste 50% Clauses 50% CEE

**Vu** l'offre N° 088211000416422 publiée le 04 octobre 2021 par laquelle le Pays a trouvé un candidat à mi-temps pour accompagner les collectivités pour les CEE

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I ; autorisant le recrutement sur des emplois **non permanents d'agents contractuels** pour faire face à **un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Le Président** propose au conseil syndical, en raison des tâches à effectuer, de créer un emploi **non permanent** de Gestionnaire CEE, relevant du grade de rédacteur de la filière administrative pour effectuer les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics CEE **suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50h à compter du 21 février 2022 pour une durée de 12 mois.**

Principales missions du gestionnaire CEE :

- Communiquer auprès des collectivités sur l'existence des CEE.
- Prend en charge les contacts et les demandes des collectivités.
- Met en place les conventions d'accompagnement entre la structure et les collectivités
- Identifie les actions valorisables (sur toutes les opérations décrites dans les " fiches opérations standardisées " publiées par le Ministère).
- Transmet et vérifie les critères techniques d'éligibilité.
- Crée le dossier à l'engagement effectif des travaux.
- Suit les étapes du projet (travaux).
- Constitue les dossiers au fur et à mesure de l'envoi des pièces justificatives (actes d'engagement, factures, ...).
- Vérifie la conformité des pièces justificatives.
- Rédige les attestations sur l'honneur de réalisation.
- Prépare et réalise le dépôt sur la plateforme EMMY (ou constitue les dossiers sur les plateformes des partenaires).
- Procède à la vente des volumes de CEE et suit le versement des fonds aux collectivités.

Il est proposé aux élus du conseil syndical :

**DE VALIDER** la création d'un emploi non permanent, relevant du grade de rédacteur, pour effectuer les missions de Gestionnaire CEE suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.50h à compter du 21 février 2022 pour une durée de 12 mois ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires

**DE FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur échelon 8 - IB 491 / IM 424 ;

**DE DIRE QUE** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022 proposé au vote lors du prochain conseil syndical.

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

**Délibération n°20220325/016 : Création et recrutement d'un Facilitateur des Clauses Sociales**

**Vu** que le PETR du Pays de la Déodatie porte une mission d'accompagnement à la l'intégration et la réalisation des clauses sociales mais que suite au départ à la retraite de l'agent au 1<sup>er</sup> avril 2021, la mission est restée en suspens faute de candidats qualifiés.

**Vu** la délibération N°20210222/005 prise le 22 février 2021 le conseil a validé la création d'un poste permanent à temps complet pour effectuer les missions de chargé de mission d'accompagnement des collectivités (Clauses/ CEE) au grade d'Attaché

**Vu** que le Pays n'a pas trouvé de candidat pour ce poste 50% Clauses 50% CEE

**Vu** l'offre N° 088210700352893 publiée le 13 juillet 2021, par laquelle le Pays a trouvé un candidat à mi-temps pour accompagner les collectivités pour les Clauses sociales et environnementales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ; autorisant le recrutement sur **des emplois non permanents** pour mener à bien **un projet ou une opération identifiée**, recruter **un agent par un contrat à durée déterminée** dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

**Le Président** propose au conseil syndical, en raison de la mission « Clauses » à effectuer, de créer un emploi **non permanent** de facilitateur des clauses, relevant du grade d'attaché de la filière administrative pour effectuer **l'opération liée aux clauses sociales, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.50h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de 12 mois.**

Principales missions du facilitateur des clauses :

#### **Appui aux maîtres d'ouvrage publics**

Le chargé de mission négocie avec les maîtres d'ouvrage afin de créer les conditions générales de prise en compte des clauses sociales : analyse les marchés (principalement de travaux mais potentiellement également marchés de prestation de service ou de fourniture) pouvant justifier d'une démarche d'insertion et en définit les modalités.

Il accompagne les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre

- Identification des marchés pouvant intégrer les clauses ou pouvant faire l'objet de marchés réservés ;
- Définition de la hauteur des engagements demandés aux entreprises ;
- Contribution à la rédaction des appels d'offre sur le volet social ;
- Qualification et quantification des heures d'insertion, détermination des conditions ;
- Suivi et évaluation de l'impact de la démarche d'insertion ; rédaction de rapports de réalisation.

#### **Accompagnement des entreprises assujetties aux obligations de la clause**

Pour le compte du maître d'ouvrage, le chargé de mission informe et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des clauses :

- Aide au choix des modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion

- Pour les clauses sociales : Repérage et mobilisation des publics bénéficiaires en lien avec les partenaires de l'emploi et Mobilisation des outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats
- Suivi de l'exécution des engagements par les entreprises assujetties

#### **Animation du partenariat pour la réalisation de l'action d'insertion**

Le facilitateur des clauses sociales contribue à la construction de l'offre d'insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre

- Favoriser le développement des marchés réservés dans l'achat public
- Concertation avec le SPET (service public de l'emploi territorial), les services insertion existant sur le territoire,
- Concertation avec les SIAE, accompagnement sur la réponse à appel d'offre
- Appui au repérage et à la mobilisation des publics bénéficiaires des dispositifs : dans ce cadre le facilitateur assurera la pérennité du Comité Technique des Clauses Sociales (COTECS) mis en place et piloté par la facilitatrice
- Développement des liens entre entreprises et acteurs locaux du secteur de l'IAE

#### **Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** la création d'un emploi non permanent, relevant du grade d'Attaché, pour effectuer l'opération liées aux clauses sociales, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.50h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de 12 mois ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement et notamment l'avenant au contrat pour la reconduire si besoin

**DE FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'Attaché échelon 4 – IB 525 / IM 450 ;

**DE DIRE QUE** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022 proposé au vote lors du prochain conseil syndical.

**Il est précisé que : beaucoup de postes ont été créés au Pays mais une mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression de plusieurs postes permanents créés a été votée par le Conseil fin 2021.**

**Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

#### **Délibération n°20220325/017 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

**Vu** les art. L 5711-1, L5212-15 et L 5212-36 du CGCT, pour les syndicats mixtes fermés, dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, cette disposition relative à l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'applique

Le DOB doit permettre d'instaurer une discussion au sein du conseil sur les priorités et les évolutions de la Collectivité.

Le DOB n'a pas de caractère exécutoire et décisionnel mais doit donner lieu à délibération attestant alors le respect de la loi.

Le Conseil Syndical est invité à prendre acte de la tenue de ce DOB 2022 dont la copie a été envoyée avec l'invitation à ce conseil, dont un exemplaire est remis à chacun et qui sera annexé à la présente délibération

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue de ce débat pour l'année 2022 afin de préparer le budget primitif 2022.

**Avant de prendre acte du débat, le Président en donne les grandes lignes en précisant :**

Les 2 sources de financement principales qui sont, d'une part, les cotisations à 2.50 euros par habitant pour l'adhésion au Syndicat Mixte, les 1.45 euros de cotisation pour le programme HMD et d'autre part, les subventions sollicitées dans le cadre des actions menées par le PETR.

Le pôle Direction/Communication s'ajoute aux 3 Pôle principaux présentés qui sont le pôle Développement, le pôle Maison de l'Habitat et de l'Energie et le pôle Leader.

Plusieurs actions vont continuer et démarrer en 2022. Le Pays sera amené à recruter avec par exemple un chef de projet pour Avenir Montagne. Toutefois, à source de financement égale, la capacité maximale financière et de travail du Pays est atteinte.

Pour une synthèse concernant l'exercice 2021, le Président expose l'excédent de fonctionnement accompagné d'un déficit d'investissement, ce dernier étant dû aux avances faites pour le programme Habiter Mieux en Déodatie car les particuliers ne payent que leur reste à charge.

Un balayage du document est ensuite proposé avec tout d'abord la prise de connaissance de l'organigramme du Pays, puis des différents projets portés par le Pays avec quelques précisions :

- Le topoguide va être réédité cette année. L'innovation de ce document est la proposition de « séjours clés en main » tels que le port des bagages...Le Pays entreprendra un gros travail de promotion.
- Transition écologique : continuité des études commencées en 2021
- Programme Alimentaire Territorial (PAT) : une discussion sera nécessaire avec la CCGHV afin de pouvoir y participer. Une présentation lors d'un conseil communautaire sera possible et ce notamment par l'association Terre de Liens
- Trame Verte et Bleue : ce sujet concerne déjà toutes les EPCI membres du Pays, un partenariat ayant été engagé avec le PETR du Pays de Remiremont
- DEFIDEO : le principal changement est que le Pays n'arrive plus à trouver de mécène mais il reste coordinateur de la commande et aide les collectivités au suivi de la maintenance des DAE installés par le biais de DEFIDEO.
- LEADER : le Pays a candidaté à l'AMI et le prochain programme Leader est prévu en 2023. Une évaluation du programme actuel est en cours et ce dernier a eu une enveloppe assez conséquente de 2 080 000 euros.
- Maison de l'Habitat et de l'Energie : un gros changement depuis 2022, le programme appelé Habiter Mieux devient « Ma Prime Rénov Sérénité » par lequel le particulier doit atteindre 35% d'économie d'énergie après travaux, ce qui implique plusieurs travaux. L'avance faite par le PETR est vraiment la clé de succès de ce programme, le particulier n'ayant que son reste à charge à payer. Un avenant sera proposé au vote lors d'un prochain conseil syndical afin de valider l'adhésion de la CCGHV ayant déjà délibéré pour y adhérer. Le conseiller SARE actuel ayant largement dépassé ses objectifs et au vu de l'augmentation des demandes des particuliers, un deuxième conseiller SARE sera recruté. Les dépenses imprévues créditée au budget pour 2022 à hauteur de 36 826 euros sont prévues au cas où le Pays aurait des problèmes de financement sur des dossiers lors de leur clôture.

Le Président remercie les techniciens du Pays pour leur travail ayant permis la construction de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

**Le Président ajoute que le Pays doit accentuer son travail sur la communication car beaucoup d'élus ne connaissent pas ou peu le Pays.**

*Les élus du Conseil Syndical prennent acte du DOB 2022 à l'unanimité.*

### **Délibération n°20220325/018 : Plan d'Action 2022-2024 : égalité professionnelle femmes / hommes**

**Vu** l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Vu** la délibération n°20210222/007 du 22 février 2021 validant le rapport d'égalité entre les hommes et les femmes du PETR en 2020 et les orientations 2021

#### **Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VOTER et APPROUVER** le plan d'action 2022-2024 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont un exemplaire est remis à chaque élu

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires

**DE DIRE QUE** ce plan d'action sera transmis à la Préfecture

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DEFIDEO**

Lancement du recensement pour l'organisation d'une 9<sup>ème</sup> tranche de DEFIDEO prévu la semaine prochaine et envoyé par mail aux 119 communes du territoire

### **Prochain Conseil**

Le prochain Conseil Syndical avec notamment le vote du BP 2022 aura lieu le mercredi 06 avril à 19h à la Tour de la Liberté.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus de leur participation et lève la séance à 20h45.**

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 29 mars 2022

Le Président,



Aurélien BANSEPT

Aurélien BANSEPT  
2022.03.29 09:40:40 +0200  
Ref:20220329\_093201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président